

Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 8 décembre 2025

Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales à partir de 2026 : s'enregistrer dès à présent

L'année dernière, environ 10 000 exploitations agricoles n'ont déposé aucune demande de remboursement de l'impôt sur les huiles minérales. Or, le montant remboursé s'élève à 2000 francs par an et par exploitation. Pour 2026, la Confédération change de système. C'est donc le bon moment pour profiter du remboursement en s'enregistrant dès à présent.

Sur les carburants tels que l'essence ou le diesel, la Confédération prélève l'impôt dit « sur les huiles minérales », dont elle investit le produit dans l'infrastructure routière. Comme les propriétaires de véhicules agricoles n'utilisent presque pas les autoroutes ou les routes principales, ils peuvent demander le remboursement d'une partie de cet impôt. Pour une exploitation moyenne, le montant remboursé s'élève à près de 2000 francs par an. Au total, entre 60 et 70 millions de francs repartent chaque année dans l'agriculture. Pour 2026, la Confédération remanie le système de demande de remboursement. Il faudra désormais s'enregistrer une seule fois sur la plateforme [Taxes](#) de l'Office fédérale de la douane et de la sécurité des frontières. Entre le 1^{er} mai et le 30 juin de chaque année, il sera alors possible de demander le remboursement à proprement parler en important les données relatives aux surfaces et aux cultures actuelles. Pour être sûr d'être prêt à temps, l'Union suisse des paysans (USP) recommande de s'enregistrer dès à présent. La procédure détaillée figure sur le [site web](#) de l'USP.

Renseignements :

Hannah von Ballmoos, responsable de la division Énergie et environnement, tél. 056 462 50 06
www.sbv-usp.ch

Dernier appel

Le délai de dépôt des demandes pour le remboursement 2024 de l'impôt sur les huiles minérales était fixé à juin 2025. Cependant, la législation précédente permet le remboursement 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. La demande est à déposer au moyen du formulaire actuel. Celui-ci peut être commandé par e-mail à mla@bazg.admin.ch ou par téléphone au 058 462 65 47 auprès de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières.